

001212

DECISION N° 2025 _____ / MESRS-SG DU

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE A L'INSTITUT
NATIONAL DE FORMATION EN SCIENCES DE LA SANTE :
ANNEE ACADEMIQUE 2025-2026

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Charte de la Transition révisée ;
Vu la Loi n° 1999-046 du 28 décembre 1999, modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
Vu la Loi n° 2024-037 du 27 décembre 2024 portant Loi des Finances pour l'exercice 2025 ;
Vu l'Ordonnance n° 2004-032/P-RM du 23 septembre 2004 portant création de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé, ratifiée par la Loi 11° 04-065 du 08 décembre 2004 ;
Vu l'Ordonnance n° 2017 -036/P-RM du 27 septembre 2017, modifiée, portant statut des Enseignants Chercheurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
Vu le Décret n° 04-466/P-RM du 20 octobre 2004, fixant l'Organisation et les Modalités de fonctionnement de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé ;
Vu le Décret n° 2017-0850/P-RM du 09 octobre 2017, modifié, fixant les modalités d'application du statut des Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
Vu le Décret n° 2024-0658/PT-RM du 21 novembre 2024 portant nomination des membres du gouvernement ;

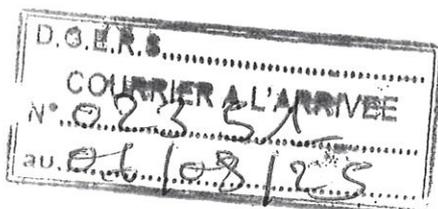
DECIDE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours direct et un concours professionnel d'entrée à l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) aux cycles de formation Licence et Master en Sciences de la Santé au titre de l'année académique 2025-2026.

Article 2 : Le concours d'entrée à l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé aura lieu dans les chefs-lieux de régions suivants : Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao, Bougouni, Kita, Koutiala et le District de Bamako.

Les candidats de Koulikoro composent à Bamako, ceux des régions de Kidal et de Ménaka à Gao et les candidats de la région de Taoudéni à Tombouctou.



Article 3 : La date du concours d'entrée à l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé (INFSS) au titre l'année académique 2025-2026 est fixée au **jeudi 25 septembre 2025** avec les options suivantes :

- ❖ **Au cycle de la Licence en Sciences de la Santé :**
 - Biologie Médicale ;
 - Infirmier d'Etat ;
 - Sage-femme d'Etat ;
 - Santé Environnementale (Hygiène Assainissement) ;
 - Kinésithérapie.

- ❖ **Au cycle du Master en Sciences de la Santé :**
 - Anesthésie-Réanimation ;
 - Bloc Opératoire ;
 - Imagerie Médicale ;
 - Ingénierie Biologie Médicale ;
 - Odontostomatologie ;
 - Ophtalmologie ;
 - Oto-Rhino-Laryngologie ;
 - Nutrition ;
 - Pédagogie des Sciences de la Santé ;
 - Management des Services de Santé ;
 - Santé Sexuelle et Reproductive ;
 - Santé Sécurité au travail ;
 - Santé Mentale ;
 - Santé Publique, option Suivi-évaluation ;
 - Santé Publique, option Epidémiologie ;
 - Médecine d'urgence ;
 - Pédiatrie ;
 - Néphrologie ;
 - Cardiologie ;
 - Dermatovénérologie ;
 - Soins infirmiers.

Article 4 : L'admission au concours est subordonnée à l'obtention d'une **moyenne générale supérieure ou égale à dix sur vingt (10/20)** dans la limite des places disponibles.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent parvenir au lieu du concours choisi par le candidat au plus tard le **vendredi 12 septembre 2025** à 17H30min :

- à la Direction Générale de l'INFSS à Bamako pour les candidats du District de Bamako et de la région de Koulikoro ;
- au niveau des Directions des annexes de l'INFSS en région à Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti, Bougouni, Kita et Koutiala ;
- à la Direction Régionale de la Santé de Tombouctou pour les candidats de la région de Tombouctou et de Taoudéni ;
- à la Direction Régionale de la Santé de Gao pour les candidats des régions de Gao, de Kidal et de Ménaka.

**CHAPITRE II : DU CONCOURS D'ENTREE AU CYCLE DE FORMATION
LICENCE EN SCIENCES DE LA SANTE A BAMAKO ET DANS LES
ANNEXES DE L'INFSS EN REGION.**

Article 6 : Le nombre de places à pourvoir pour le concours direct d'entrée au cycle de formation à la Licence en Sciences de la Santé à Bamako et dans les annexes de l'INFSS en région à Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti, Bougouni, Kita et Koutiala est fixé à **250** et repartit comme suit :

Tableau I : Nombre de places à pourvoir par filière pour le concours direct d'entrée au cycle de formation à la Licence en Sciences de la Santé

N°	Filières	Places
1	Infirmier d'Etat	100
2	Sage-femme d'Etat	100
3	Santé Environnementale (Hygiène Assainissement)	10
4	Biologie Médicale	30
5	Kinésithérapie	10
Total		250

Article 7 : Le nombre de places à pourvoir par filière au concours professionnel d'entrée au cycle de formation à la Licence en Sciences de la Santé est fixé à **100**, repartit comme suit :

Tableau II : Nombre de places à pourvoir par filière pour le concours professionnel d'entrée au cycle de formation à la Licence en Sciences de la Santé.

N°	Filières	Places
1	Infirmier d'Etat	30
2	Sage-femme	30
3	Santé Environnementale (Hygiène Assainissement)	10
4	Biologie Médicale	10
5	Kinésithérapie	10
Total		90

Article 8 : Les candidats admis au concours direct d'entrée au cycle de formation à la Licence en Sciences de la Santé sont orientés dans les annexes de l'INFSS à Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti, Bougouni, Kita et Koutiala.

Tableau III : Répartition des candidats admis au concours direct d'entrée au cycle de formation à la Licence en Sciences de la Santé.

N°	Filières	Bamako	Kayes	Sikasso	Ségou	Mopti	Kita	Bougouni	Koutiala	Total
1	Infirmier d'Etat	00	15	20	20	15	10	10	10	100
2	Sage-femme d'Etat	00	15	20	20	15	10	10	10	100
3	Santé Environnementale	10	00	00	00	00	00	00	00	10
4	Biologie Médicale	10	00	10	00	10	00	00	00	30
5	Kinésithérapie	10	00	00	00	00	00	00	00	10
Total		30	30	50	40	30	20	20	20	250

Article 9 : Les candidats admis au concours professionnel d'entrée au cycle de formation à la Licence en Sciences de la Santé sont orientés à Bamako et dans les annexes de l'INFSS à Kayes, Sikasso, Ségou,

Mopti, Bougouni, Kita et Koutiala selon les filières et dans la limite des places disponibles. Toutefois, ils peuvent choisir leur lieu d'orientation dans la limite des places disponibles.

Article 10 : Peuvent faire acte de candidature :

- ❖ **au concours direct** : Les titulaires du baccalauréat toutes séries âgées de **21 ans** au plus au 31 décembre 2025.
- ❖ **au concours professionnel** : Les fonctionnaires détenteurs du diplôme de Technicien de Santé d'une ancienneté d'au moins deux (02) ans à la fonction publique de l'Etat ou des Collectivités et être à au moins cinq (5) ans de la retraite à la fin de la formation selon les dispositions de l'article 104 de la loi n°02-053 du 16 décembre 2022 portant statut général des fonctionnaires.

Article 11 : Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

➤ **Concours direct** :

- une demande timbrée à 200 F CFA adressée au Directeur Général de l'Institut précisant le **centre de concours et la filière choisie** ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif tenant lieu ;
- une copie certifiée de l'attestation du baccalauréat ;
- un certificat de nationalité malienne ;
- un certificat médical de visite et de contre visite ;
- un certificat de résidence des parents ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois (après admission) ;
- deux photos d'identité en couleur.

➤ **Concours professionnel** :

- une demande timbrée à 200 F CFA adressée au Directeur Général de l'Institut précisant le **centre de concours et la filière choisie** ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif tenant lieu ;
- une copie certifiée conforme du diplôme de Technicien de Santé ou du diplôme admis en dispense ou en équivalence en Sciences de la Santé ;
- une copie de l'arrêté d'intégration à la Fonction Publique ou des Collectivités ;
- un certificat de présence au corps pour les militaires ;
- une autorisation de participation au concours délivrée par la Direction Nationale du Travail et de la Fonction Publique pour le fonctionnaire d'Etat ou des Collectivités Territoriales pour l'employé des collectivités territoriales ;
- un certificat de nationalité malienne ;
- un certificat de visite et de contre visite médicale ;
- un certificat de résidence ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois mois (après admission) ;
- deux photos d'identité en couleur.

Article 12 : Les épreuves portent sur les matières suivantes :

- ❖ Pour les filières : Infirmier d'Etat, Sage-femme d'Etat et Biologie Médicale :
- **Concours direct** : Programme de la 12^{ème} année du Lycée
- | | | | | |
|----------------------|-------------|---|-------|----------|
| - Culture générale : | Coefficient | 1 | durée | 2 heures |
| - Physique-Chimie : | Coefficient | 2 | durée | 2 heures |
| - Biologie : | Coefficient | 3 | durée | 2 heures |
- **Concours professionnel** :
- | | | | | |
|--|-------------|---|-------|----------|
| - Culture générale : | Coefficient | 1 | durée | 2 heures |
| - Epreuve médicochirurgicale (infirmier d'Etat et sage-femme d'Etat) | Coefficient | 2 | durée | 2 heures |
| - Epreuve de spécialité | Coefficient | 3 | durée | 2 heures |
- ❖ Pour les filières : Santé Environnementale et Kinésithérapie :
- **Concours direct** : Programme de la terminale du Lycée :
- | | | | | |
|----------------------|-------------|---|-------|----------|
| - Culture générale : | Coefficient | 1 | durée | 2 heures |
| - Mathématiques : | Coefficient | 2 | durée | 2 heures |
| - Physique-Chimie : | Coefficient | 3 | durée | 2 heures |
- **Concours professionnel** :
- | | | | | |
|--------------------------------|-------------|---|-------|----------|
| - Culture générale : | Coefficient | 1 | durée | 2 heures |
| - Epreuve médicochirurgicale : | Coefficient | 2 | durée | 2 heures |
| - Epreuve de spécialité | Coefficient | 3 | durée | 2 heures |

CHAPITRE III : DU CONCOURS D'ENTREE AU CYCLE DU MASTER EN SCIENCES DE LA SANTE

Article 13 : Les places à pourvoir au concours d'entrée au Cycle de Master en Sciences de la Santé de Bamako sont au nombre de 273 et réparties comme suit :

Tableau IV : Places à pourvoir par spécialité pour le cycle de formation au Master en Sciences de la Santé.

N°	Filières	Places
1	Anesthésie et Réanimation	13
2	Bloc Opératoire	13
3	Imagerie Médicale	13
4	Ingénierie Biologie Médicale	13
5	Ophthalmologie	13
6	Odontostomatologie	13
7	Oto-rhino-laryngologie	13
8	Nutrition	13
9	Santé Sécurité au travail	13
10	Santé Sexuelle et Reproductive	13
11	Santé Publique : option Epidémiologie	13
12	Santé Publique : option Suivi-Evaluation	13
13	Pédagogie des Sciences de la Santé	13
14	Management des Services de Santé	13
15	Santé Mentale	13
16	Médecine d'urgence	13
17	Pédiatrie	13
18	Néphrologie	13
19	Cardiologie	13

20	Dermatovénérologie	13
21	Soins infirmiers	13
Total		273

Article 14 : Les candidats admis au concours d'entrée au cycle Master en Sciences de la Santé sont orientés à Bamako.

Article 15 : Peuvent faire acte de candidature pour le cycle de Master les détenteurs du diplôme de Licence en Sciences de la Santé d'une ancienneté d'au moins deux (2) ans à la fonction publique de l'Etat ou des Collectivités et être à au moins cinq (5) ans de la retraite à la fin de la formation selon les dispositions de l'article 104 de la loi n°02-053 du 16 décembre 2022 portant statut général des fonctionnaires.

Article 16 : Les spécialités Anesthésie-Réanimation, Bloc Opératoire, Oto-rhino-laryngologie, Ophtalmologie, Odontostomatologie, Imagerie Médicale, Nutrition, Santé Sexuelle et Reproductive, Santé Mentale, Médecine d'urgence, Pédiatrie, Néphrologie, Cardiologie, Dermatovénérologie et Soins infirmiers ne sont accessibles qu'aux détenteurs du diplôme de Licence en Sciences de la Santé des filières Infirmier d'Etat et Sage-femme Etat.

La spécialité Ingénierie Biologie Médicale n'est accessible qu'aux détenteurs du diplôme de Licence en Sciences de la Santé, option Biologie Médicale.

Article 17 : Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande timbrée à 200 F CFA adressée au Directeur général de l'INFSS précisant le centre de concours et la filière choisie ;
- un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif tenant lieu ;
- une copie certifiée conforme du diplôme de Licence en Sciences de la Santé ou d'un diplôme de niveau académique équivalent obtenu à l'étranger ou du diplôme d'Assistant Médical ;
- une copie de l'arrêté d'intégration à la Fonction publique ou des Collectivités territoriales ;
- une autorisation de participation au concours délivrée par la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel pour le fonctionnaire d'Etat ou des Collectivités Territoriales pour l'employé des collectivités territoriales ;
- un certificat de nationalité malienne ;
- un certificat de visite et de contre visite médicale ;
- un certificat de résidence ;
- un casier judiciaire (après admission) ;
- deux photos d'identité en couleur.

Article 18 : Les épreuves portent sur les matières suivantes :

- Culture générale :	Coefficient	1	durée	2 heures
- Epreuve de spécialité	Coefficient	3	durée	2 heures

CHAPITRE IV : DU TRAITEMENT DES DOSSIERS

Article 19 : Aucune suite n'est réservée à un dossier incomplet.

Article 20 : Les dossiers déposés ne sont pas retournés aux candidats.

Article 21 : Les frais d'enregistrement et de traitement par dossier de candidature sont fixés à six mille (6000) Francs CFA non remboursables.

CHAPITRE V : DE L'ORIENTATION DES ADMIS ET DE LA RENTREE ACADEMIQUE

Article 22 : Les candidats sont déclarés admis par ordre de mérite dans la limite des places disponibles par cycle et par filière.

Article 23 : Aucun candidat admis par voie de concours direct ne peut s'inscrire dans une faculté des Universités du Mali pour bénéficier de deux bourses au compte de l'Etat.

Article 24 : Tout candidat identifié comme étant doublement inscrit à l'INFSS et dans une faculté des Universités du Mali et bénéficiant de deux bourses au compte de l'Etat est obligé d'opérer un choix. Dans le cas contraire, il est exclu de l'INFSS et s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 25 : Les candidats admis aux concours direct et professionnel au cycle de formation licence en sciences de la santé sont astreints dès la rentrée académique au paiement des frais d'inscription de :

- cent mille (100 000) Francs CFA par semestre pour le professionnel de santé ;
- six mille (6 000) Francs CFA par semestre pour le bachelier.

Article 26 : Les candidats admis aux concours professionnels en Master en sciences de la santé sont astreints au paiement de la totalité des frais de scolarité semestriels avant le début de chaque semestre.

Article 27 : Conformément à l'article 8 de la présente décision, les candidats admis au concours direct au cycle de formation à la Licence en Sciences de la Santé sont orientés par le Directeur Général dans les différents établissements de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé à Bamako et dans les annexes en région à Kayes, Sikasso, Ségou, Mopti, Kita, Bougouni et Koutiala dans la limite des places disponibles, comme suit :

- Bamako pour les candidats admis dans les filières Santé Environnementale, Kinésithérapie et Orthophonie ;
- Bamako, Sikasso et Mopti pour les candidats admis dans la filière Biologie Médicale.

Article 28 : Les candidats admis peuvent être orientés dans la limite des places disponibles, ainsi qu'il suit :

- Bamako pour les admis dans les filières Santé Environnementale, Kinésithérapie et Orthophonie ;
- Bamako, Sikasso et Mopti pour les admis dans la filière Biologie Médicale ;
- Kayes pour les admis qui ont composé à Kayes ;
- Sikasso pour les admis qui ont composé à Sikasso ;
- Ségou pour les admis qui ont composé à Ségou ;
- Mopti pour les admis qui ont composé à Mopti ;
- Bougouni pour les admis qui ont composé à Bougouni ;
- Kita pour les admis qui ont composé à Kita ;
- Koutiala pour les admis qui ont composé à Koutiala ;
- l'une des 7 annexes de l'INFSS situées en régions pour les admis qui ont composé à Tombouctou et Gao.

Article 29 : Le quota du recrutement des admis au concours direct d'entrée au cycle de formation à la Licence en Sciences de la Santé étant exprimé en fonction de la capacité d'accueil des établissements de l'INFSS à Bamako et de ses annexes en régions, aucune réorientation n'est permise. Toutefois, les permutations entre des étudiants de la même filière sont autorisées.

CHAPITRES VI : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 30 : Aucun fonctionnaire ne sera accepté à concourir sans l'autorisation de participation au concours délivrée par le ministère en charge du Travail et de la Fonction Publique pour le fonctionnaire d'Etat ou par le ministère en charge des Collectivités Territoriales pour l'employé des collectivités territoriales.

Article 31 : Une décision du Directeur Général de l'INFSS fixe la date de la rentrée académique 2025-2026 ainsi que le début et la fin des inscriptions à l'INFSS.

Article 32 : Tout candidat admis au concours direct ou professionnel qui ne se présente pas à son lieu d'orientation pour s'inscrire, les quinze (15) jours qui suivent la date de la rentrée académique à l'INFSS, est considéré comme en abandon.

Article 33 : Une Décision du Directeur Général de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé fixe la liste des membres des commissions chargées de la surveillance, de la supervision, du secrétariat du concours et du secrétariat de correction des épreuves.

Article 34 : Le Directeur Général de l'Institut National de Formation en Sciences de la Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Article 35 : Il est interdit de rentrer dans la salle de concours avec le téléphone ou tout autre appareil électronique. Tout acte de ce genre est considéré comme de la fraude.

Article 36 : Les dépenses résultant de l'exécution de la présente décision sont imputables sur ressources propres de l'INFSS.

Ampliations :

- Original et Archives
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
- Tous Gouverneurs
- Direction Générale de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- Direction des Ressources Humaines/Santé
- Direction des Ressources Humaines de l'Education
- Direction Générale de la Santé
- Directions Régionales de la Santé
- INFSS Bamako et annexes en région
- Communiqué radiodiffusé et Affichage

02

01

01

15

01

01

01

09

16

02

Bamako, le 01 Aout 2025
P/Le ministre P.O,
Le Secrétaire Général,

